

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015
Compte-rendu

Madame le Maire procède à l'appel.

Etaient présents :

Le Maire : Mme Dominique BRU

Les Adjoints : Mme Lucienne NUMITOR - M. Jean-Claude COUTEL - Mme Gaby VACHON - Mme Elisabeth RISPAL - M. André JAULHAC

Les Conseillers municipaux : Mme Michèle COURBEBAISSSE – Mr Christophe HUGON – M. Matthieu LOURS — M. Patrick CAYROU – Mme Thérèse VIDALENC – M. Michel LENGAGNE – Mme Odile SERGUES – M. Sébastien CAZELLES – Mme Pascale DRELON – Mme Anny PECHAUD – ~~M. Géraud MAURS~~ – Mme Hélène POUILHES – M. Philippe LETANG

Pouvoirs : -

M. MAURS donne pouvoir à M. LETANG

Nommé(e) secrétaire de séance : MME VACHON

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2015.

Il n'y a pas d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2015-59 : FINANCES – ETUDE D'ASSAINISSEMENT QUARTIER VAL DE CÈRE ET DES AUCANS –
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

L'étude concerne les réseaux d'assainissement collectif situés dans le secteur des Aucans et du Val de Cère.

En effet, les abonnés ont constaté des remontées d'eaux dans la Rue Val de Cère et dans le secteur des Aucans lors d'épisodes pluvieux.

Les réseaux de la zone d'étude sont, à ce jour, de type séparatifs (un réseau spécifique pour l'assainissement et un autre pour les eaux pluviales ou rejet au fossé).

Toutefois, le réseau de la Rue Val de Cère était à l'origine en unitaire (eaux usées et pluviales mélangées). Des erreurs de branchements sont donc possibles. Par ailleurs, le secteur présente de faibles pentes topographiques ce qui peut limiter le débit d'écoulement en cas d'orage. De même, des activités d'hôtellerie sont raccordées en amont du réseau Rue du Val de Cère ce qui peut conduire à des encrassements et donc des mises en charge du réseau d'assainissement.

Enfin, en amont, le réseau dans le secteur des Aucans (ancien et en mauvais état) passe en domaine privé. Son remplacement est d'ailleurs prévu à l'étude diagnostique d'assainissement.

L'objectif de l'étude est donc d'identifier l'origine de ces désordres et de définir les travaux permettant de les résoudre tout en rationalisant l'investissement.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses en € HT | | Recettes en € HT | |
|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|
| Réalisation de l'étude | 20 765,00 | Agence de l'eau (50 %) | 10 382,50 |

| | | | |
|----------------------|------------------|----------------------|------------------|
| | | Autofinancement | 10 382,50 |
| TOTAL en € HT | 20 765,00 | TOTAL en € HT | 20 765,00 |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet ainsi que le plan de financement concernant l'étude d'assainissement Quartier Val de Cère et des Aucans ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les co-financeurs ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

MME RISPAL souligne que ces travaux sont en cohérence avec le réseau de chaleur. Il s'agit d'une étude complémentaire à l'étude relative au diagnostic d'assainissement collectif. Le réseau dans ce quartier est très ancien et en mauvais état.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2015-60 : FINANCES – RENOUELEMENT DES LAMPES À VAPEUR DE MERCURE TR1 – VERSION LANTERNES LED

MME NUMITOR rappelle qu'une rencontre avec le SDEC a eu lieu le 1^{er} juillet 2015 afin de faire un point sur les dossiers en cours, dont le renouvellement des lampes à vapeur de mercure. Ce renouvellement concerne 246 lampes à ce jour.

MME NUMITOR expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. s'élève à 34 385,29 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 8 596,33 € à la commande des travaux ;
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ces fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 juillet 2010 du Président du SDEC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours ;
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

MME RISPAL précise que suite à une étude du SDEC, un recensement des lampes à vapeur de mercure a fait apparaître la nécessité de remplacer 246 lampes sur 871.

En commission des travaux du 21/10/2015, le choix du LED a été fait.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

**2015-61 : FINANCES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LES SOURCES II –
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2015-45 DU 1^{ER}/07/2015**

Le budget primitif 2015 du lotissement des sources II comporte une erreur. Le crédit budgétaire a été inscrit à l'article 3555 en dépenses d'investissement au lieu de l'art. 658 en dépenses de fonctionnement. Pour rappel, l'article 3555 au chapitre 010 est utilisé uniquement dans le cadre de l'inventaire permanent. Or, ce budget est tenu selon la méthode de l'inventaire intermittent avec opérations d'ordre budgétaire de fin d'année. En conséquence, il convient de voter une **décision modificative** dès le prochain conseil municipal afin de corriger cette anomalie budgétaire:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| | <u>dépenses :</u> | <u>recettes :</u> |
| 71355-042 Variations des stocks | - 1.68 € | |
| 658 Reliquat centimes déclaration TVA | + 1.68 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | | |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | <u>dépenses :</u> | <u>recettes :</u> |
| 3555-010 Terrains aménagés | - 1.68 € | |
| 3555-040 Variations des stocks | | - 1.68 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la délibération modificative du budget Lotissement Les Sources II n° 1 ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2015-62 : FINANCES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu la réunion de la Commission Finances réunie le 21/10/2015 ;

Avant la fin de l'exercice, il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------|------------|-----------------|------------|
| 73925 FPIC | + 8 897 | 7325 FPIC | - 9 020 |
| 666 Pertes /change | + 1 800 | 70631 Piscine | + 15 000 |
| 6748 Subv. Except. | - 4 717 | | |
| | ----- | | ----- |
| | = 5 980.00 | | = 5 980.00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT:

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------|------------|-----------------|------------|
| 2031 Etudes | + 11 687 | 13 DETR | + 1 290 |
| 2188 Autres Mob. Mat | - 3 597 | 13 DETR | + 6 800 |
| 1643 Prêts en devises | + 6 700 | 1643 | + 1 800 |
| 2313-11 Tx bât. Divers | - 4 900 | | |
| | ----- | | ----- |
| | = 9 890.00 | | = 9 890.00 |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative du budget Principal n° 1 ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2015-63 : FINANCES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame NUMITOR

Vu la réunion de la Commission Finances réunie le 21/10/2015 ;
Avant la fin de l'exercice et afin de financer les frais d'études sur le projet Val de Cère, il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe Assainissement et de créer une opération budgétaire (opération 15 Val de Cère), comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT:

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------|----------|-----------------------------|----------|
| 203-15 Etude Val de Cère | + 24 918 | 131-15 Agence Adour Garonne | + 12 459 |
| | | 1641-15 | + 12 459 |
| | | | ----- |
| | | | 24 918 |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la délibération modificative du budget annexe Assainissement n° 1 ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2015-64 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INSCRIPTION D'UN ITINÉRAIRE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE - VIA ARVERNA DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE – MODIFICATION DE TRACÉ SUR LA COMMUNE DE VIC SUR CÈRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que **l'itinéraire pédestre intitulé «Via Arverna Chemin de Saint-Jacques de Compostelle de l'Auvergne au Quercy» dont la gestion est assurée par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, tant en ce qui concerne les aménagements que l'entretien courant**, traverse le territoire communal. Afin de rendre l'itinéraire plus qualitatif, il apparaît nécessaire de modifier le tracé d'origine afin de limiter le dénivelé déjà important, et de le connecter directement aux espaces touristiques majeurs du Pas de Cère et du cœur historique de la cité.

En vue de solliciter, auprès du Conseil Départemental, l'inscription de cette modification d'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, (*et éventuellement une aide financière pour la réalisation des travaux d'aménagement*), il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, propriétés du domaine privé de la commune, empruntés par l'itinéraire.

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1* De donner un avis favorable à la modification de tracé de randonnée pédestre présenté ;

2* D'approuver l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraire traversant des terrains communaux ou sectionnaux dont la gestion est assurée par le Conseil Municipal désignés et reportés dans le tableau et la carte ci annexés.

3* De s'engager, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (abrogée), de la circulaire d'application du 30 août 1988, et de l'article L361-1 du Code de l'Environnement à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil Départemental sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée.

4* D'accepter le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée.

Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés communales ou sectionnales, soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le Conseil Municipal s'engage à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés.

Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil Départemental éditera à cet effet.

MME le Maire souligne qu'il s'agit d'un avis sur l'inscription d'un changement de tracé d'un itinéraire.

Le dossier a été examiné en commission Randonnée de la Communauté de Communes.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2015-65 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS

VU l'arrêté préfectoral n°2015-0936 du 21 juillet 2015 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines compétences afin notamment de mener de nouveaux projets ;

VU le projet de texte proposant une modification des statuts ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes incluant la modification suivante :

Au titre des compétences obligatoires :

A) Aménagement de l'espace

B) Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur.

Ajout de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, Plan Local d'Urbanisme intercommunal : élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. »

Après examen, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2015-66 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

MME le Maire précise que le SDCI prévoit le groupement de 17 EPCI en 6.
Le groupement de 4 EPCI en 1 est déjà engagé.

Elle rappelle aussi que les conseillers communautaires ont signé la motion de la communauté de communes expliquant les raisons du refus de fusion avec la CABA et précise que la délibération prise aujourd'hui sera étudiée en CDCI.

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment celle instituant des dérogations pour les zones de montagne et les territoires peu denses, avec un seuil minimum à 5000 habitants. Le département du Cantal figure parmi les départements susceptibles de bénéficier de ce seuil ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet à l'occasion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 28 septembre 2015, prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu les particularités des compétences respectives de ces deux collectivités ;

Vu les délais contraints de mise en œuvre ;

Vu l'absence d'anticipation des conséquences fiscales et financières d'une fusion de ces deux collectivités ;

Vu le caractère prescriptif du projet de territoire 2015-2017 porté par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ;

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- 15 conseillers municipaux émettent un **avis défavorable** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

- 2 conseillers municipaux émettent un **avis favorable** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

- 2 conseillers municipaux s'abstiennent.

La séance est levée à 22 h 00.